

**ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 418**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« LATIN'APREM » - Association Icona Latina  
Esplanade Suzanne Lacore  
Les 24 juillet et 31 août 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 10 juillet 2024 de l'association Icona Latina, représentée par Monsieur Fabien ACCART, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'organiser des démonstrations et initiations de danse latine permettant de promouvoir cette dernière auprès d'un large public dans le cadre de son évènement « LATIN'APREM », se déroulant le mercredi 24 juillet et le samedi 31 août 2024,

**ARRÊTE**

**Article 1** - Dans le cadre de sa manifestation « Latin' Aprem », l'association Icona Latina représentée par Monsieur Fabien ACCART est autorisée à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur :

**sur l'esplanade Suzanne Lacore, quai de la Marine  
le mercredi 24 juillet 2024 de 18h00 à 21h00  
et le samedi 31 août 2024 de 16h00 à 19h00.**

**Article 2** - L'accès à cette zone réglementée sera autorisé aux véhicules de secours et aux véhicules dûment habilités par les services municipaux.

**Article 3** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 4** - Le directeur général des services de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Fabien ACCART, association Icona Latina,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Police municipale,
- Direction des affaires juridiques,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM – sécurité, prévention et risques,
- Service logistique – moyens généraux,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction du développement économique,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction de la cohésion sociale et du temps de l'enfant.

Fait à Auxerre, le 10 juillet 2024

Pour le Maire  
La Directrice de la Stratégie de  
l'Aménagement du Territoire et de  
La Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET  
Date de signature : 12/07/2024  
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Angélique BOSQUET